

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 5 mars 2018 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC



SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 FÉVRIER 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE LUNDI 5 FÉVRIER 2018, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

| | | |
|----------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| <u>Sont présents :</u> | Monsieur le maire Simon Deschênes | |
| | Monsieur Charles Soucy | conseiller district n ^o 1 |
| | Madame Ariane Lévesque | conseillère district n ^o 2 |
| | Monsieur Marc Portelance | Conseiller district n ^o 3 |
| | Monsieur Simon Pelletier | conseiller district n ^o 4 |
| | Monsieur Benoît Thibault | conseiller district n ^o 5 |
| | Monsieur Jacques Létourneau | conseiller district n ^o 6 |
| <u>Sont aussi présents</u> | Monsieur Martin Richard | directeur général |
| | Me Sylvie Lepage | greffière |

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

1.- Ouverture

18-02-027

2.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

3.- Adoption des procès-verbaux

18-02-028

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2018

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2018, Il EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

18-02-029

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2018

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2018, Il EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit

approuvé tel quel.

ADOPTÉE

4.- Information

4.1 Sommet sur le transport aérien régional

Le maire et le directeur général se sont rendus à Lévis, le 2 février dernier, pour participer au sommet sur le transport régional. Les principaux enjeux sont le prix des billets, beaucoup trop chers actuellement, et l'absence de programme d'aide financière adapté aux besoins régionaux. Des avancées importantes ont été annoncées mais il faudra être vigilant pour la mise en place.

4.2 Budget participatif

La Ville de Sainte-Anne-des-Monts cherche activement 4 personnes dynamiques pour embarquer dans un projet participatif. Les personnes intéressées à faire partie du comité de pilotage, comité qui mènera ce projet à bon port, sont invitées à s'inscrire à une première rencontre d'échanges, qui aura lieu le 28 février prochain à 19h à la Salle 210 au 2^e étage de l'Hôtel de Ville.

Le budget participatif est un mécanisme de démocratie participative qui permet aux citoyens d'influencer ou de prendre des décisions en matière de budgets publics, pour une portion prédéterminée du budget investissements des municipalités.

Le budget participatif est réalisé grâce à une démarche de participation citoyenne, notamment via le dépôt de projets et par un processus de vote. Pour l'année 2019, la Ville de Sainte-Anne-des-Monts alloue un montant de 25 000\$ pour la réalisation d'un projet adopté dans le cadre du budget participatif.

Le comité de pilotage sera actif tout au long de l'année 2018 et sera responsable de la planification et de la mise en place de l'ensemble des étapes qui précéderont la réalisation des projets : promotion du budget participatif, étapes du processus et échéancier, animation de rencontres, accompagnement et autres tâches. C'est une expérience qui promet d'être riche en apprentissages et qui procurera un grand sentiment d'accomplissement à ceux et celles qui choisiront de faire partie de l'aventure. Aussi, s'engager dans ce comité exige une grande disponibilité afin de participer en moyenne à une rencontre par mois de février 2018 à janvier 2019, et ce en plus de différentes tâches à réaliser durant cette période.

Il faut savoir également que les membres du comité de pilotage ne pourront pas présenter eux-mêmes de projets dans le cadre du budget participatif.

Nous souhaitons bien vous accueillir et faire en sorte que cette première rencontre soit stimulante et puisse vous permettre d'entrer en mode « participatif ». Voilà pourquoi nous vous recommandons de vous inscrire en communiquant avec nous au 418-763-3309 ou par courriel à secretariat.sadm@globetrotter.net.

Bienvenue aux citoyennes et citoyens qui souhaitent s'impliquer !

5.- Administration

5.1 Dépôt du rapport de la greffière relatif à la participation des élus à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Le rapport de la greffière relatif à la participation des nouveaux élus,

madame Ariane Lévesque et monsieur Marc Portelance, à la formation sur l'éthique et la déontologie est déposé devant le conseil et au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

18-02-030 5.2 Nomination des représentants de la Ville au conseil d'administration de l'OMH

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil nomme monsieur Lauris Champion et les conseillers Simon Pelletier et Benoît Thibault pour représenter la Ville de Sainte-Anne-des-Monts au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation. Il s'agit d'un mandat de quatre ans, soit pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

ADOPTÉE

18-02-031 5.3 Frais de déplacement du directeur des Travaux publics

CONSIDÉRANT que les frais de déplacement du directeur des Travaux publics ne sont pas prévus à la convention de travail des cadres de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts étant donné qu'il s'agit d'un poste nouvellement créé.

CONSIDÉRANT que son véhicule personnel est nécessaire à l'exécution de ses fonctions.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil fixe à 145 \$ par mois le montant alloué aux frais de déplacement du directeur de Travaux publics, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉE

18-02-032 5.4 Reconnaissance du Club des 50 ans et plus de Sainte-Anne-des-Monts aux fins du programme d'assurance de dommages de l'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec relatif à l'assurance de dommages pour les organismes sans but lucratif de son territoire.

CONSIDÉRANT que l'organisme sans but lucratif le *Club des 50 ans et plus de Sainte-Anne-des-Monts*, œuvrant sur le territoire de Sainte-Anne-des-Monts, demande à être reconnu par ce conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offerte par le programme de l'UMQ.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ce conseil reconnaisse, aux fins du programme d'assurance de dommages de l'UMQ, l'organisme le *Club des 50 ans et plus de Sainte-Anne-des-Monts*.

ADOPTÉE

18-02-033 5.5 Services paramédicaux d'urgence / transformation d'un horaire de faction en horaire à l'heure

VU la Loi 122 par laquelle le gouvernement québécois reconnaît les municipalités et les MRC à titre de gouvernements de proximité.

VU l'arrêté ministériel (L-0.2, r. 2) concernant la détermination des zones de services d'ambulance et du nombre maximal d'ambulances par région et par zone, des normes de subventions aux services d'ambulance, des normes de transport par ambulance entre établissements et des taux du transport par ambulance.

CONSIDÉRANT que les municipalités exercent des fonctions essentielles

et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.

CONSIDÉRANT que les horaires de faction des zones 104 et 105 occasionnent des délais d'intervention de plus de 12 minutes comparativement à l'instauration d'horaires à l'heure et, collatéralement, elles n'assurent plus un service pré hospitalier d'urgence efficace pour protéger et maintenir la vie de nos populations nord-gaspésiennes.

CONSIDÉRANT que la modification des horaires de faction vers des horaires à l'heure corrigera cette situation en améliorant le délai de réponse et protégera la vie de nos populations habitant dans les zones 104-105 et 106 en permettant un déploiement des véhicules d'urgence plus dynamique et efficace.

CONSIDÉRANT que la flotte de véhicules d'urgence de ces secteurs est déjà équipée adéquatement pour répondre à une modification des horaires de faction vers des horaires à l'heure et qu'aucun investissement en immobilisation n'est nécessaire pour procéder à cette modification.

CONSIDÉRANT que le territoire couvert par les véhicules d'urgence des zones 104-105 et 106 s'étend sur plus de 160 km de long (route 132) en incluant une partie de la route 299 en territoire montagneux et propice à des appels d'évacuation d'urgence en milieu isolé.

CONSIDÉRANT que les changements climatiques touchent de plein fouet l'ensemble du territoire de la Haute-Gaspésie et que le déploiement rapide des véhicules d'urgence est davantage une question de survie et que les actuels horaires de faction ne peuvent plus répondre adéquatement aux appels d'urgence.

CONSIDÉRANT que 39.5 % de la population nord-gaspésienne est âgée de plus de 65 ans et qu'elle est plus sujette au cas de MPOC (maladie pulmonaire obstructive chronique) qui nécessite une intervention rapide à laquelle les horaires de faction ne peuvent pas répondre.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPUYER la demande commune du *Groupe Radisson* et de son syndicat pour transformer un horaire de faction en un horaire à l'heure (1 véhicule sur les 2 présents sur la zone 104) afin d'augmenter la couverture du service d'urgence sur une plus grande plage horaire.

DE DEMANDER aux instances gouvernementales concernées concrétiser cette démarche commune afin de modifier les horaires concernés, conserver les effectifs en place et de permettre à la population du nord de la Gaspésie d'obtenir un service d'urgence mieux adapté à la réalité géographique, climatique, économique et sociale.

ADOPTÉE

18-02-034

5.6 Les journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2018

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec.

CONSIDÉRANT que 25 % des jeunes de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine célèbrent leur 20^e anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification.

CONSIDÉRANT que la population de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine compte parmi les moins scolarisées au Québec puisqu'en 2016, ce sont 24,8 % des personnes de 25-64 ans qui n'ont aucun diplôme, comparativement à 12,9 % pour l'ensemble du Québec.

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression.

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement.

CONSIDÉRANT que Complice coordonne, du 12 au 16 février 2018, la 11^e édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème *Vos gestes, un « + » pour leur réussite*, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉCLARER les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2018 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité.

D'APPUYER Complice – Persévérance scolaire Gaspésie–Les Îles et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

DE FAIRE PARVENIR une copie de cette résolution à Complice – Persévérance scolaire Gaspésie–Les Îles.

ADOPTÉE

18-02-035

5.7 Appui au Living-Lab en innovation ouverte (LLio) du Cégep de Rivière-du-Loup

ATTENDU que le Living Lab en innovation ouverte (LLio) a déposé auprès de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts une demande de manifestation d'appui dans sa démarche de reconnaissance à titre de Centre collégial de transfert de technologie en pratiques sociales novatrices (CCTT-PSN).

CONSIDÉRANT que Rivière-du-Loup est un membre actif du Réseau des Villes innovantes de l'Est du Québec.

CONSIDÉRANT que nous reconnaissons en le Living Lab en innovation ouverte (LLio) du Cégep de Rivière-du-Loup un expert des outils et leviers

de l'innovation ouverte.

CONSIDÉRANT les impacts avérés de ses interventions sur le développement des aptitudes en innovation ouverte et les compétences collaboratives.

CONSIDÉRANT le besoin de notre région de rassembler les acteurs de l'écosystème d'innovation au sein de partenariats multisectoriels et l'intérêt de mettre les humains au centre des considérations.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil choisit d'appuyer le LLio du Cégep de Rivière-du-Loup dans ses démarches.

ADOPTÉE

18-02-036

LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU DÉCLARE QU'IL N'A PAS PARTICIPÉ AUX DISCUSSIONS CONCERNANT LE POINT SUIVANT CAR IL EST COMMISSAIRE À LA COMMISSION SCOLAIRE DES CHIC-CHOCS.

5.8 Autorisation de cession d'une parcelle de terrain à la Commission scolaire des Chic-Chocs

Considérant que la Commission scolaire des Chic-Chocs souhaite acquérir une parcelle de terrain d'environ 250 m² à l'extrémité sud du lot 4 882 341, propriété de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts (aéroport).

Considérant que l'acquisition de cette parcelle de terrain sera nécessaire au projet de développement de la Commission scolaire des Chic-Chocs qui souhaite implanter une nouvelle formation au Centre de formation professionnel Micheline Pelletier.

Considérant que cette cession est possible et ne causera pas d'inconvénient au fonctionnement de l'aéroport.

Considérant que cette parcelle de terrain est évaluée à 50 \$ et que la Commission scolaire des Chic-Chocs accepte de défrayer les frais occasionnés par le déplacement de la clôture ainsi que les frais de cadastre et de passation du contrat.

Considérant que cette transaction est conditionnelle à l'acceptation du projet par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la cession d'une parcelle de terrain d'environ 250 m², au sud du lot 4 882 341, à la Commission scolaire des Chic-Chocs en contrepartie d'une somme de 50 \$.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant à signer la transaction à intervenir avec la Commission scolaire des Chic-Chocs.

Que les frais occasionnés par le déplacement de la clôture ainsi que les frais de cadastre et de passation du contrat soient à la charge de la Commission scolaire des Chic-Chocs.

ADOPTÉE

6.- Trésorerie

6.1 Dépôt des états financiers au 30 novembre 2017

Les états financiers au 30 novembre 2017, incluant les états comparatifs et copie en est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

18-02-037

6.2 Approbation des écritures au journal général au 30 novembre 2017

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les écritures au journal général, pour le mois de novembre 2017, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

18-02-038

6.3 Approbation des comptes payés et à payer au 31 janvier 2018

IL EST PROPOSÉ PAR BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les comptes, au 31 janvier 2018, pour un total de 847 628,18 \$, soit:

- payés, chèques n^{os} 26809 à 26847, pour un montant de 700 995,57 \$,
- à payer, chèques n^{os} 26851 à 26964, pour un montant de 146 632,61 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Josée Latour, trésorière

18-02-039

6.4 Nomination du vérificateur externe pour l'année 2018

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la firme Deloitte, soit mandatée pour effectuer la vérification des livres comptables de la Ville de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018.

ADOPTÉE

18-02-040

6.5 Aides financières de la Ville aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs

IL EST PROPOSÉ PAR BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accorder les aides financières suivantes dans le cadre de la Politique d'aide financière aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs:

- 400 \$ au Centre Louise-Amélie pour le Show des femmes 2018, le samedi 3 mars à 13 h 30 et à 19h.

ADOPTÉE

18-02-041

6.6 Approbation du budget 2018 de l'OMH

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve le budget 2018 de l'Office municipal d'habitation incluant une participation financière de la Ville estimée à 67 263 \$.

ADOPTÉE

18-02-042

6.7 Approbation du budget 2017 de l'OMH révisé en date du 19 décembre

2017

IL EST PROPOSÉ PAR BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve le budget 2017 de l'OMH révisé en date du 19 décembre 2017 dans lequel la participation financière de la Ville s'élève à 76 271 \$.

ADOPTÉE

7.- Urbanisme

7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 janvier 2018

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 23 janvier 2018, est déposée devant le conseil et au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

8.- Règlements

18-02-043

8.1 Modification du Règlement d'emprunt 17-855 intitulé « Règlement pour décréter une dépense de 1 888 043 \$ et un emprunt de 1 388 043 \$ pour l'exécution des travaux de remplacement du système de réfrigération et la mise à niveau de l'aréna J-Robert-Lévesque »

CONSIDÉRANT que le Règlement d'emprunt 17-855 intitulé « Règlement pour décréter une dépense de 1 888 043 \$ et un emprunt de 1 388 043 \$ pour l'exécution des travaux de remplacement du système de réfrigération et la mise à niveau de l'aréna J-Robert-Lévesque » a été adopté le 3 juillet 2017.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le règlement afin de tenir compte de la majoration du coût des travaux qui s'élève à 1 953 331 \$ au lieu d'une dépense prévue de 1 888 043 \$.

CONSIDÉRANT que la différence, de 65 288 \$, sera prise au fonds d'administration de la Ville.

CONSIDÉRANT que cette modification ne change pas l'objet du règlement et n'augmente pas la charge des contribuables.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes la modification peut être faite par résolution.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le titre du Règlement 17-855 se lise dorénavant comme suit : Règlement d'emprunt 17-855 intitulé « Règlement pour décréter une dépense de **1 953 0331 \$** et un emprunt de 1 388 043 \$ pour l'exécution des travaux de remplacement du système de réfrigération et la mise à niveau de l'aréna J-Robert-Lévesque ».

Que l'article 1 du Règlement 17-855 se lise dorénavant comme suit : « Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de remplacement du système de réfrigération, de récupération d'énergie et de mise aux normes de l'aréna J-Robert-Lévesque dont le montant total est estimé à **1 953 0331 \$** incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Atelier 5, lequel document fait partie intégrante des présentes comme annexe « B ».

Que l'article 2 du Règlement 17-855 se lise dorénavant comme suit : « Le

conseil est autorisé à dépenser une somme de **1 953 0331 \$** pour les fins du présent règlement.»

ADOPTÉE

- 18-02-044 8.2 Adoption du Règlement 17-859 intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – modification des zones Rb.113, M.108, Eaf.122, Eaf.24, Cc.4, Ra.71, M.1 et Ra.26 »

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 17-859 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 4 décembre 2017.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 4 décembre 2017.

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 4 janvier 2018.

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 8 janvier 2018

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 17-859, intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – modification des zones Rb.113, M.108, Eaf.122, Eaf.24, Cc.4, Ra.71, M.1 et Ra.26 », soit adopté suivant sa forme et teneur.

ADOPTÉE

- 18-02-045 8.3 Adoption du Règlement 17-861 concernant le traitement des élus municipaux

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 17-861 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 4 décembre 2017.

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté par le conseiller Charles Soucy et adopté à la séance extraordinaire du 17 décembre 2017.

CONSIDÉRANT qu'un avis public, contenant un résumé du projet de règlement conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, a été publié le 10 janvier 2018.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement n° 17-861 soit approuvé suivant le texte à être inscrit dans le livre des règlements, dont copie est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

- 18-02-046 8.4 Adoption du Règlement 18-862 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts »

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 18-862 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 8 janvier 2018.

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté par la conseillère Ariane Lévesque et adopté à la séance ordinaire du 8 janvier 2018.

CONSIDÉRANT qu'un avis public, conformément aux articles 11 et 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, a été publié le 17 janvier 2018.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 18-862, intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts », soit approuvé suivant le texte à être inscrit dans le livre des règlements, dont copie est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

8.5 Avis de motion du Règlement 18-863 intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – ajout d'un usage en zone M.119 et création de la zone Cv.13 à même la zone C.9 »

Avis de motion est donné par le conseiller Simon Pelletier qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, pour approbation, le Règlement numéro 18-863 intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – ajout d'un usage en zone M.119 et création de la zone Cv.13 à même la zone C.9 ». Copie dudit règlement sera expédiée aux membres du conseil, avec l'ordre du jour, au moins deux jours juridiques avant la tenue de la séance au cours de laquelle ce règlement sera adopté.

18-02-047

8.6 Adoption du Premier projet de Règlement 18-863 intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – ajout d'un usage en zone M.119 et création de la zone Cv.13 à même la zone C.9 »

CONSIDÉRANT qu'une copie du Premier projet de Règlement 18-863, intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – ajout d'un usage en zone M.119 et création de la zone Cv.13 à même la zone C.9 », a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.

CONSIDÉRANT qu'une copie du Projet de Règlement 18-863 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU :

Que soit adopté, par les présentes, le Premier projet de Règlement 18-863 intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – ajout d'un usage en zone M.119 et création de la zone Cv.13 à même la zone C.9 ».

Que l'assemblée de consultation publique, prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit tenue le 22 février 2018.

ADOPTÉE

9.- Travaux publics

18-02-048

9.1 Autorisation d'un appel d'offres public pour la fourniture d'un balai de rue usagé de type compact

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts souhaite faire l'acquisition d'un balai de rue usagé de type compact.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser un appel d'offres public pour la fourniture d'un balai de rue usagé de type compact avec récurer.

ADOPTÉE

10.- Loisirs

- 18-02-049 10.1 Mise à niveau de la Maison de la culture – mandat au spécialiste en acoustique M. Jean-Pierre Legault

CONSIDÉRANT qu'il est requis, dans le cadre de la mise à niveau de la Maison de la culture, de mandater un spécialiste en acoustique pour les phases de définition du projet et de réalisation du projet.

CONSIDÉRANT que M. Maxime Gagnon, chargé du projet de mise à niveau de la Maison de la culture, confirme la nécessité de mandater un spécialiste en acoustique.

CONSIDÉRANT les recommandations favorables de la part de l'architecte et du chargé de projet à l'égard de M. Jean-Pierre Legault.

CONSIDÉRANT l'offre de service de M. Jean-Pierre Legault pour le mandat d'acoustique architectural, au montant forfaitaire de 21 500 \$, plus les taxes, incluant ses dépenses de voyage. Copie de cette offre de service est déposés au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter l'offre de service de M. Jean-Pierre Legault pour le mandat d'acoustique architectural, au montant forfaitaire de 24 719,63 \$, taxes incluses. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-809 et/ou au poste budgétaire 03-310-72-711.

ADOPTÉE

- 18-02-050 10.2 Appel de projets en développement des collections de la Bibliothèque municipale Blanche-Lamontagne

CONSIDÉRANT que, le 7 décembre 2017, la ministre de la Culture et des Communications, madame Marie Montpetit, confirmait, par lettre, une aide financière de 27 800 \$ pour couvrir une partie des frais liés à la réalisation du projet intitulé « Appel de projets en développement des collections de la Bibliothèque municipale Blanche-Lamontagne ».

CONSIDÉRANT que, suite à de nouvelles consignes administratives concernant l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, les municipalités qui ont choisi d'autofinancer leur subvention sont tenues de transmettre une résolution concernant l'autofinancement du projet, à la suite de la signature de la convention, afin de confirmer leur engagement à financer la totalité du projet, incluant la subvention du Ministère.

CONSIDÉRANT que cette résolution doit présenter le montant total du projet, qui est de 73 700 \$, et le montant de subvention qui sera versée, soit 27 800 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville s'engage à financer la totalité du projet au montant de 73 700 \$, incluant la subvention du ministère de la Culture et des Communications de 27 800 \$.

ADOPTÉE

- 18-02-051 10.3 Projet de stage au programme Jeunesse Canada pour une carrière vouée au patrimoine

CONSIDÉRANT la possibilité d'offrir un stage à un(e) diplômé(e) dans une

carrière vouée au patrimoine pour accompagner la directrice de la Culture dans la réalisation de divers projets à saveur patrimoniale, tels le circuits des sculptures, Ex-Voto, expositions et festivités soulignant le 100^e de la venue de Marius Barbeau à Tourelle.

CONSIDÉRANT que l'évaluation de la participation financière de la Ville au projet de stage d'une durée de 23 semaines est de 6 664 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts accepte la responsabilité du projet, présenté dans le cadre du programme *Jeunesse Canada au travail pour une carrière vouée au patrimoine*, pour offrir un stage à un(e) diplômé(e) dans une carrière vouée au patrimoine.

Que la directrice de la Culture soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, tout document officiel concernant ledit projet.

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts s'engage, par sa représentante, à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par *Jeunesse Canada au travail* dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉE

18-02-052

10.4 Mise à niveau de l'aréna – mandat à M. Martin Richard – achat d'un poteau et de fil de branchement à Hydro-Québec

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des travaux de mise à niveau de l'aréna, il est nécessaire d'acquérir un poteau et le fil de branchement au réseau d'Hydro-Québec.

CONSIDÉRANT que l'achat d'équipement s'élève à 566,25 \$ et le montant forfaitaire pour les travaux de modification engendrés par le déplacement du point de raccordement à 1 700 \$, pour un montant total de 2 266,25 \$ plus les taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général, M. Martin Richard, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts le contrat de vente et l'autorisation de travaux à intervenir avec Hydro-Québec.

De payer le montant de 2 605,62 \$, taxes incluses, pour la modification du branchement de l'aréna dans le cadre des travaux de mise à niveau. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-808 et/ou au poste budgétaire 03-310-74-311.

ADOPTÉE

18-02-053

10.5 Autorisation présentation projet Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV

IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts autorise la présentation du projet « Réfection du sentier du mont Pointu, secteur parc du Petit-Bois et création d'un skate park ».

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation de ce dernier.

QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts désigne monsieur Michel Gosselin,

directeur des Loisirs, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

18-02-054

10.6 Mise à niveau de l'aréna – autorisation de paiement n° 4 à Kamco

CONSIDÉRANT la résolution 17-09-260 par laquelle le conseil acceptait la soumission de Kamco, au montant de 1 047 000 \$ plus les taxes, dans le cadre du remplacement du système de réfrigération et travaux de mise à niveau de l'aréna J.-Robert-Lévesque.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement n° 4, préparé par l'architecte Carl Charron d'Atelier 5, au montant de 316 610,56 \$ plus les taxes et incluant une retenue de 10%. Copie dudit certificat est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 364 022,99 \$ incluant les taxes à Kamco Construction inc. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-808 et/ou au poste budgétaire 03-310-74-711.

ADOPTÉE

11. Incendie

18-02-055

11.1 Autorisation d'un appel d'offres public pour la fourniture d'un camion échelle 100 pieds usagé

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts souhaite faire l'acquisition d'un camion échelle 100 pieds usagé.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser un appel d'offres public pour la fourniture d'un camion échelle 100 pieds usagé.

ADOPTÉE

12.- Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

18-02-056

13. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 9 h 40.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE
GREFFIÈRE

/hl
